

Arrêté N° 2026-PG-056
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AUX GRADES DE RÉDACTEUR TERRITORIAL ET DE RÉDACTEUR
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Année 2026

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L 413-6 et suivants et L 523-3,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment les articles 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8 et 8-1,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu le décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-088 du 6 octobre 2025 portant modification des lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-091 du 16 octobre 2025 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2026 pour l'accès aux grades de rédacteur territorial et de rédacteur principal de 2^{ème} classe après examen professionnel au lundi 2 mars 2026,

Considérant que 2 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne de droit commun (clause de sauvegarde),

Considérant que le plan de requalification à destination des secrétaires généraux de mairie sans application de quota est un dispositif transitoire jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emplois, **11** nominations au titre de de la promotion interne de droit commun de l'année 2026 sont possibles, à répartir entre les grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe après examen professionnel,

Considérant que **40** dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne de droit commun pour le grade de rédacteur territorial, que **2** dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne de droit commun pour le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe après examen professionnel, et que **8** dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne dérogatoire sans quota des secrétaires généraux de mairie pour le grade de rédacteur,

Considérant que **38** candidats proposés ont été jugés recevables pour la promotion interne de droit commun pour l'accès au grade de rédacteur, que **2** candidats ont jugés recevables pour la promotion interne de droit commun pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe après examen professionnel et que **7** candidats proposés ont été jugés recevables pour la promotion interne dérogatoire sans quota des secrétaires généraux de mairie, et remplissent les conditions fixées par les articles 8, 8-1 et 16 des décrets précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ce dossier conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 8 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, la liste pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne de droit commun pour l'année 2026 de RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (après examen professionnel), est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRÉNOM	GENRE	EMPLOYEUR
LAUMONIER	Nadège	F	SMAR 28
LE MOIGNE	Anne	F	MAIRIE LE COUDRAY

Soit 2 femmes

ARTICLE 2 : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 8 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, la liste pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne de droit commun pour l'année 2026 de RÉDACTEUR est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRÉNOM	GENRE	EMPLOYEUR
BACQUET	Véronique	F	MAIRIE D'ÉPERNON
CLEMENT	Natacha	F	SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES EUX GILLES MESNIL SIMON
GENTILHOMME	Sylvie	F	MAIRIE DE COURVILLE SUR EURE
GRALL	Florence	F	SIRP SAINT PIAT
LARCHER	Laurence	F	CCAS DE MAINVILLIERS
LASNE	Carole	F	MAIRIE D'ÉPERNON
LUCAS	Sophie	F	CDC PORTES EURÉLIENNES IDF
MOREAU	Nadine	F	MAIRIE D'ILLIERS COMBRAY
MOTTIN	Patricia	F	MAIRIE DE BREZOLLES

Soit 9 femmes

ARTICLE 3 : En application des articles 523-1 et 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 8-1 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne dérogatoire sans quota des secrétaires généraux de mairie pour l'année 2026 de RÉDACTEUR TERRITORIAL, est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRÉNOM	GENRE	EMPLOYEUR
BIDAULT	Sophie	F	MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE
BOISSEAU	Odile	F	MAIRIE DE POINVILLE
LOPES	Thérèse	F	MAIRIE DE HOUX
ZARAGOZA	Nathalie	F	MARIE DE VILLAMPUY
DUTHUILLE	Sarah	F	MAIRIE DE LA CHAPPELLE FORAINVILLIERS
SECRETRAIN	Laurence	F	MAIRE DE BOULLAY LES DEUX ÉGLISES
COLLEU ANEAS	Maria	F	MAIRIE DE ROINVILLE SOUS AUNEAU


Soit 7 femmes

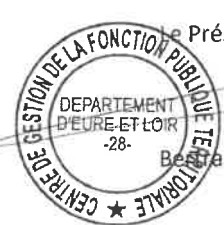
ARTICLE 3 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du **1^{er} juillet 2026**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir au moins un mois avant le **1^{er} juillet 2028** ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **1^{er} juillet 2029**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, affiché dans les locaux du centre de gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude.

Fait à LUISANT, le 11 juin 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT



La directrice du CDG, Mme BARRETT-JACQUET
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, **12 JUIN 2026**
Par un affichage
Par la transmission en contrôle de légalité le
12 JUIN 2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à
compter de la présente
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
informatique « télérecours citoyens » accessible par le
site internet www.telerecours.fr.

